

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement  
tenue le lundi 11 mars 2019 à 19 h  
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Madame Stéphanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau  
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement par interim  
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens des services administratifs et du greffe  
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur du développement du territoire et des études techniques  
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Ninon Meunier, Agente de recherche

---

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 58

---

**CA19 26 0088**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA19 26 0089**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 février 2019, à 19 h**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 février 2019, à 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**CA19 26 0090**

**Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 février 2019 à 11 h 00**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 février 2019 à 11 h 00.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

**10.04 - Point d'information des conseillers**

---

**10.05 - Période de questions du public**

Début de la période de questions du public à 19 h 14.

La période de questions prend fin à 19 h 59.

Reprise de la séance à 20 h 07.

---

**CA19 26 0091**

**Adopter la Politique de gestion des matières résiduelles pour les employés de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter la politique de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Que la politique entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1198077002

---

**CA19 26 0092**

**Confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'évènement « Une heure pour la Terre 2019 », qui se tiendra le 30 mars prochain à 21 h 30 et inviter les commerçants et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet évènement**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'évènement « Une heure pour la Terre 2019 », qui se tiendra le 30 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerçants et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet évènement.

Adoptée à l'unanimité.

12.02

---

**CA19 26 0093**

**Octroyer une aide financière ponctuelle de 500 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal pour soutenir l'exposition annuelle des finissants au programme d'ébénisterie d'artisanale - Autoriser un virement de crédits de compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'octroyer une aide financière ponctuelle de 500 \$ à l'École d'ébénisterie d'art de Montréal, en soutien à sa mission, à lui être versée dans le cadre de la tenue de l'exposition annuelle des finissants en mai 2019;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers de 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1190284003

---

#### **CA19 26 0094**

**Octroyer une aide financière ponctuelle de 300 \$ pour le soutien à la mission de l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » dans le cadre de l'édition 2019 de son tournoi de hockey cosom - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'octroyer une aide financière ponctuelle de 300 \$ à l'organisme « Centre communautaire Petite-Côte » en soutien à sa mission, à lui être versée dans le cadre de la tenue de la troisième édition d'une activité de financement, soit son tournoi de hockey cosom 2019;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers de 300 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1193318001

---

#### **CA19 26 0095**

**Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la quatrième édition du Festival SOIR - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 - Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Soi-Art », pour l'année 2019;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cette fin à « Soi-Art » une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1190081003

---

#### **CA19 26 0096**

**Autoriser une dépense de 462 913,14 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ inc. » au montant de 337 381,38 \$, taxes incluses, pour l'implantation de bases de béton à différentes intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV18-09073-OP (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 462 913,14 \$, taxes incluses, pour l'implantation de bases de béton sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « Environnement Routier NRJ Inc.», le mandat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 337 381,38 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV18-09073-OP;

D'autoriser à cette fin, une dépense de 67 476,28 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'accorder à « FNX-INNOV», un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 58 055,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-01015-OP;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1187902004

---

**CA19 26 0097**

**Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » - Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte de la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres RPPS17-03032-OP (résolution CA17 26 0184) de la firme « Les consultants S.M. inc. » au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon le jugement de la cour supérieure n°500-11-055122-184;

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat 2 découlant de l'appel d'offres RPPS17-03032-OP à la firme « FNX-INNOV INC. », sur réception des pièces justificatives;

De prendre acte de la cession des droits et obligations dans le contrat 2 découlant de l'appel d'offres RPPS18-06046-OP (résolution CA18 26 0256) de la firme « Les consultants S.M. inc. » au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon un avis de cession du Contrôleur du Vendeur en date du 24 janvier 2019;

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat 2 découlant de l'appel d'offres RPPS18-06046-OP à la firme « FNX-INNOV INC. », sur réception des pièces justificatives;

De prendre acte de la cession des droits et obligations dans le contrat 1 découlant de l'appel d'offres RPPS18-10076-OP (résolution CA19 26 0013) de la firme « Les consultants S.M. inc. » au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon un avis de cession du Contrôleur du Vendeur en date du 24 janvier 2019;

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat 1 découlant de l'appel d'offres RPPS18-10076-OP à la firme « FNX-INNOV INC. », sur réception des pièces justificatives;

D'approuver les deux (2) projets de conventions modifiés à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De prendre acte de la cession des droits et obligations pour tous les contrats, non-identifiés dans le présent dossier décisionnel, qui sont cédés au bénéfice de la firme « FNX INNOV INC. », selon le jugement de la cour supérieure n°500-11-055122-184 ou l'avis de cession daté du 24 janvier 2019, et autoriser le paiement des honoraires découlant des contrats cédés par « Les Consultants S.M. inc. » à « FNX-INNOV INC.».

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1197522002

---

**CA19 26 0098**

**Autoriser une dépense de 1 249 754,62 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « De Sousa » au montant de 935 626,31 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis - Appel d'offres public RPPV18-12100-OP (7 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 249 754,62 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis;

D'accorder à « De Sousa », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 935 626,31 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV18-12100-OP;

D'autoriser une dépense de 93 562,63 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 93 562,63 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « FNX-INNOV inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 127 003,05 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-01015-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1197522001

---

#### **CA19 26 0099**

**Autoriser une dépense de 5 752 362,43 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Viatek inc. » au montant de 4 785 449,21 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et chaussée avec le remplacement des conduites en plomb (PRR 2019-1) - Appel d'offres public RPPV19-01001-OP (6 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 5 752 362,43 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de trottoirs et chaussée avec le remplacement des conduites en plomb (PRR 2019-1) - Appel d'offres public RPPV19-01001-OP (6 soumissionnaires);

D'accorder à « Construction Viatek Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 4 785 449,21 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV19-01001-OP;

D'autoriser une dépense de 478 544,92 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 133 966 \$, (incluant les taxes), à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « SNC-Lavalin inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 238 822,45 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-10076-OP (Contrat 2);

D'autoriser une dépense de 75 000 \$, (incluant les taxes), à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1194646003

---

**CA19 26 0100**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 25 janvier 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 25 janvier 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1193879002

---

**CA19 26 0101**

**Autoriser un virement de 50 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la coupe, le traitement du bois de frêne, l'entretien du mobilier et la fabrication de pièces de rechange**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser un virement de 50 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1198077004

---



**CA19 26 0102**

**Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$ pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1194646004

---

**CA19 26 0103**

**Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Marche du pardon des Portugais », « Chasse aux cocos 2019 », « Exposition annuelle des violettes africaines », « Henri BD | Tortue Berlue », « MTL 24/24 », « Fête de la famille de Rosemont », « Marché de nuit », « Viens courir avec Vincent! », « Unis pour le mieux-être des aîné.e.s », « Festival Montréal Baroque », « Les Jeudis Show », « Théâtre La Roulotte », « Fête de Plein air 2019 », « Course Nocturne de Montréal », « Marche pour vaincre la SLA »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2019-26-013 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2019-26-014 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2019-26-015 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2019-26-016 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2019-26-017 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2019-26-018 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1190081004

---

#### **CA19 26 0104**

**Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5595, avenue De Lorimier, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement - Fonds de compensation de 20 000 \$.**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2019-26-019 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 5595, avenue De Lorimier (lot 3 795 502 à être subdivisé), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1190963006

---

#### **CA19 26 0105**

**Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 34, rue Jean-Talon Ouest (lot 1 867 815), de l'obligation de fournir trois unités de stationnement - Fonds de compensation de 30 000 \$.**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2019-26-020 jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 34, rue Jean-Talon Ouest (lot 1 867 815), de l'obligation de fournir trois unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1190963005

---

**CA19 26 0106**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la modification d'une condition liée à la demande de permis de construction, exigée en vertu de la résolution CA17 26 0360, pour la construction d'un bâtiment situé sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017, 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA17 26 0360, la modification de l'article 4 de la résolution CA17 26 0360 en remplaçant les mots «emplacement 4» par les mots «emplacement 6»;
2. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA17 26 0360 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliqueront.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1190963004

---

**CA19 26 0107**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), une résolution autorisant la démolition, la construction et une dérogation au Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) pour le bâtiment situé au 4581, rue Sherbrooke Est**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 4581, rue Sherbrooke Est :
  - 1° la démolition de l'immeuble destiné à l'insectarium;
  - 2° la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'insectarium;

- 3° que ce projet déroge à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*(RCA-99) relatif à la limite d'un bâtiment par lot.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

- a. Que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1180963070

---

#### **CA19 26 0108**

**Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), une résolution autorisant la dérogation à la densité maximale prescrite pour le bâtiment situé au 6570, rue Saint-Hubert**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6570, rue Saint-Hubert :

- 1° l'aménagement de quatre mezzanines intérieures au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble et le percement d'ouvertures pour desservir ces espaces, tels qu'illustrés dans les plans en annexe A estampillés en date du 11 décembre 2018;
- 2° l'atteinte d'un indice de superficie de plancher (ISP) de 5,85 suite à l'aménagement de ces mezzanines, en dérogation de l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), qui fixe à 4,5 l'ISP maximal.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° une partie de la toiture doit être végétalisée;
- 2° pour assurer la pérennité et l'entretien des espaces végétalisés, le toit doit être pourvu d'équipements adéquats (boyau d'arrosage, système de drainage, etc.);
- 3° une murale doit être peinte sur le mur latéral gauche.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1180963067

---

### CA19 26 0109

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un théâtre de deux étages au 6430, rue Saint-Denis**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6430, rue Saint-Denis (lot 2 333 616) :

- 1° la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement;

- 2° la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de deux étages;

- 3° malgré le paragraphe 2°, une partie du bâtiment s'inscrivant sur moins de 10 % de la superficie de l'implantation au sol du bâtiment pourra avoir une hauteur d'un étage;

- 4° aucune unité de stationnement pour véhicule automobile;

- 5° l'exercice d'activités complémentaires à la salle de spectacle au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment;

- 6° de déroger aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, visant l'aménagement d'un quai de chargement.

2. D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 6° de l'article 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

- 1° l'aménagement de l'aire de chargement devra proposer du verdissement et être aménagé sécuritairement en considérant la présence de la ruelle.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

4. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1180963068

---

**CA19 26 0110**

**Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149)**

Le maire d'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement concernant le droit de visite et d'inspection » (RCA-149) et dépose le projet de règlement.

40.08 1190284002

---

**CA19 26 0111**

**Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » a été présenté et déposé lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2019) » (RCA-144-1), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1197135001

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 12

---

François William Croteau  
Maire d'arrondissement

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
1 avril 2019.